

DEPARTEMENT  
DES-HAUTS-DE-SEINE

Nombre de Membres

Composant le conseil.....	53
En exercice.....	53
Présents à la séance.....	47
Pouvoirs.....	4
Excusés.....	1
Absents.....	1

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE D'ASNIERES-sur-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
Délibérations du Conseil Municipal

**S E A N C E   D U   9   J U I L L E T   2 0 2 0**

DEL20200784-47

**OBJET**

INSTAURATION  
D'UNE  
DÉCLARATION  
PRÉALABLE, VIA UN  
SERVICE DE TÉLÉ-  
DÉCLARATION,  
POUR TOUTE  
LOCATION DE  
COURTE DURÉE  
D'UN LOCAL  
MEUBLÉ SUR  
ASNIÈRES-SUR-  
SEINE EN FAVEUR  
D'UNE CLIENTÈLE  
DE PASSAGE QUI  
N'Y ÉLIT PAS  
DOMICILE

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 25 JUIN 2020, se sont réunis à huis clos, à l'Espace Concorde - Francis Delage, 27 rue de la Concorde, sous la présidence de Monsieur Manuel AESCHLIMANN.

**Présents :**

Adjoint au Maire :

M. MANCIPOZ  
Mme BOURDIER-CHAREF  
M. LAM  
Mme FISCHER  
M. MARE  
Mme CARMANTRAND  
M. SITBON  
Mme AESCHLIMANN  
M. SELLIER  
Mme CAZABAN  
M. ISOARD  
Mme MEYNARD  
Mme CHRIQUI-MENGEOT  
M. RECLUS  
Mme SARADJIAN  
M. DOUBLIC  
Mme TREUTENAERE  
M. COUVERCELLE  
Mme DUBOIS

Conseillers Municipaux délégués :

M. GUILLOT-NOEL  
Mme DUPONT  
Mme DELLOYE  
M. HUET  
Mme FAGNIA  
Mme LETIERCE  
Mme AOULY  
M. GARRIGUES  
Mme KAPLAN  
M. KHOURY  
M. COSTES  
Mme AMMAR  
M. DE PINS  
Mme SIVAC  
Mme BOULARD  
Mme GUETTÉ  
M. NEMARQ  
Mme CISSE  
M. AUNEVEUX  
Mme BUONO  
M. SONNET

Conseillers Municipaux :

Mme COSTA  
M. TRONCHON  
M. RAMOTOWSKI  
M. GUILLARD  
Mme PASQUINI  
M. BURY

**Pouvoirs :**

M. LE GAC à Mme MEYNARD, Mme RAHAL à M. SELLIER, M. ACRIZ à M. MARE, Mme PICARD-MARCOVECCHIO à Mme COSTA.

**Excusés :**

M. JEHANIN.

**Absents :**

Mme RAVIER.

Secrétaire de séance :  
M. Hugo HUET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 631-7 et suivants,

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 relatif au développement et à la modernisation des services touristiques,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique et son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2018,

Vu le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration de meublé du tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral DDE/SEU N°2008.089 du 21 février 2008 fixant les autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation sur le Département des Hauts-de-Seine,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements sur le territoire d'Asnières-sur-Seine - y compris de résidences principales, pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

Considérant que la Ville d'Asnières-sur-Seine veut instaurer la déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la Commune pour toute location de courte durée d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant que cet enregistrement sera obligatoire à compter de la première nuitée de location,

Considérant que la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du Code du Tourisme,

Considérant que cette déclaration préalable donne lieu à la délivrance sans délai par la Commune d'un accusé-réception comprenant un numéro de déclaration,

Considérant que ce dossier a été soumis à l'examen de la Commission Mixte en date du 2 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

## **D E C I D E :**

**ARTICLE 1:** d'INSTITUER une déclaration préalable, via le service de télé-déclaration mis en place à cet effet, pour toute location de courte durée d'un local meublé, situé sur le territoire d'Asnières-sur-Seine, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, dès la première nuit de location.

**ARTICLE 2:** de PRECISER que ces dispositions seront applicables sur tout le territoire de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**ARTICLE 3:** de DONNER tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint au Maire disposant d'une délégation dans le domaine concerné pour la bonne application des présentes.

**ARTICLE 4:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents.

Votée à l'unanimité

**PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL,  
LE MAIRE D'ASNIERES-sur-SEINE,**

**Signé électroniquement  
Manuel AESCHLIMANN**

Accusé de réception en préfecture  
92-219200045-20200709-lmc11086-DE-1-1  
Date de télétransmission :  
Date de réception préfecture : 22 juil. 2020

**Par publication le** : 22 juil. 2020  
**ou (et)**  
**Par notification le** :